

Avis de la CLE du SAGE Clain sur le dossier de demande d'autorisation environnementale du parc éolien de Mélusine sur Jazeneuil (86)

Documents de référence

- Consultation électronique en date du 06 mars 2026 par la DREAL Nouvelle-Aquitaine
- Pièces du dossier du parc éolien Mélusine
- Projet d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE Clain adopté par la CLE en mars 2021

1. OBJET

La société C.E.P.E Mélusine projette d'implanter 3 éoliennes sur la commune de Jazeneuil, pour une puissance totale de 18 MW. L'emprise temporaire du projet – pendant la phase de construction – est estimée à 7.01 ha. 4.26 ha seront maintenus artificialisées pendant la phase d'exploitation.

En date du 06 mars 2026, la Commission Locale de l'Eau a été sollicitée pour donner son avis sur le projet.

2. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Eau

Le tableau 1 décrit les masses d'eau souterraine, leur état (d'après l'état des lieux 2019) et les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 au droit du projet.

Code et nom de la masse d'eau souterraine	Etat chimique	Etat écologique	Objectif d'état quantitatif	Objectif d'état écologique
FRGG063 : Calcaires et marnes du Dogger du bassin versant du Clain libres	Moyen	Moyen	Bon état en 2027	OMS (Pest. Autorisé) et Bon état (Nitrates) en 2027
FRGG064 : Calcaires et marnes de l'Infra-Toarcien au nord du seuil du Poitou	Bon	Bon	Bon état en 2015	Bon état en 2015
FRGG078 : Sables, grès, calcaires et dolomies de l'Infra-Toarcien	Bon	Bon	Bon état en 2015	Bon état en 2015
FRGG083 : Sables, calcaires et argiles des bassins tertiaires du Poitou, Brenne et Berry libres	Moyen	Bon	Bon état en 2015	OMS (Pest. Autorisé) et Bon état (Nitrates) en 2027

Tableau 1 - Etat et objectif des masses d'eau souterraines au droit du projet

Le tableau 2 décrit les masses d'eau superficielles, leur état (d'après l'état des lieux 2019) et les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 au droit du projet.

Code et nom de la masse d'eau superficielle	Etat chimique	Etat écologique	Objectif d'état chimique	Objectif d'état écologique
FRGR034: La Vonne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Clain	Bon	Moyen	Bon état en 2021	OMS en 2027

Tableau 2 – Etat et objectif des masses d'eau superficielles au droit du projet

Aucun captage pour l'alimentation en eau potable (AEP) ou périmètre de protection associé n'est présent au droit de la zone d'implantation potentielle (ZIP). Le plus proche est le captage de La Roche Perrin, à environ 1,4 km à l'Est de la ZIP. Son périmètre de protection éloigné (PPE) est situé à environ 200 m de la ZIP.

D'après le dossier, les enjeux sur les eaux superficielles et souterraines sont modérés, avec des impacts négatifs en phase chantier et aucun impact en phase d'exploitation.

Ruissellements

Le dossier mentionne que « La topographie vallonnée de la ZIP induit une prépondérance du ruissellement. Les eaux pluviales se dirigent vers les points les plus bas pour rejoindre la Vonne à environ 450 m à l'Est. » Les ruissellements au droit du projet sont cartographiés sur la figure 1. De plus, deux éoliennes seraient soumises à un risque d'inondation de cave.

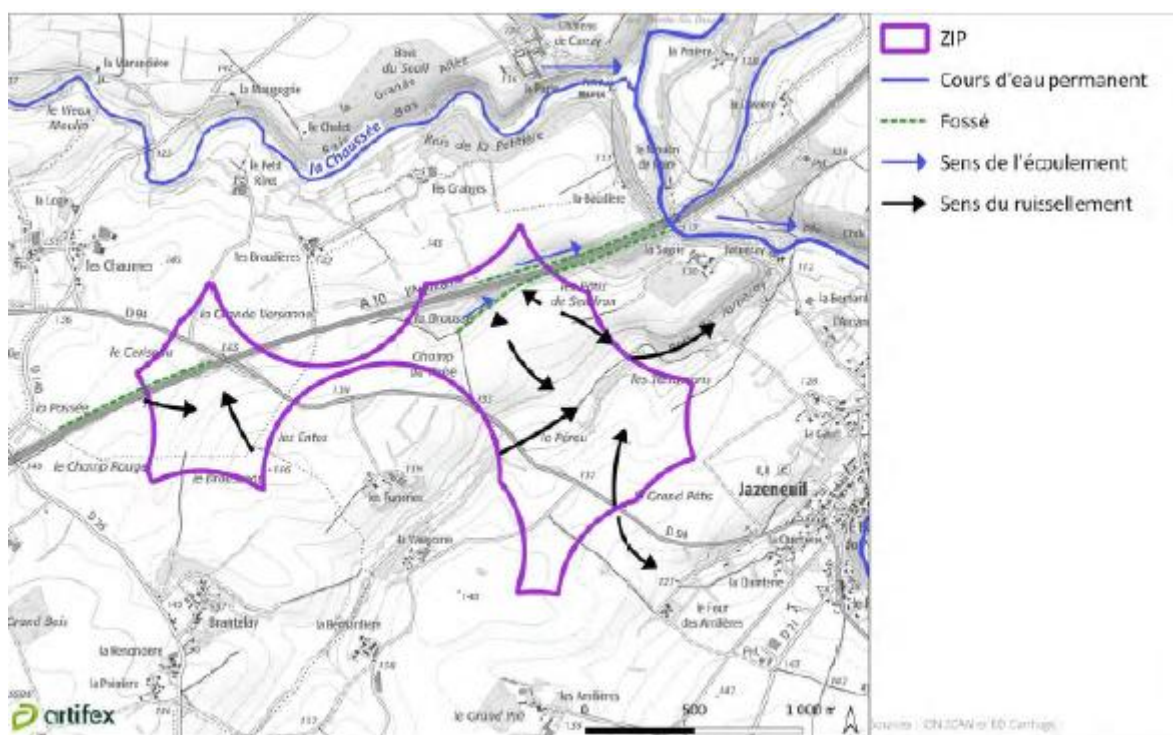


Figure 1 - Sens des ruissellements des eaux au droit de la zone d'implantation potentielle (Source : étude d'impact du projet)

Zones humides

D'après la prélocalisation du SAGE Clain, une zone humide avec une probabilité forte est présente au droit de la zone d'implantation du projet (Fig. 2).



Figure 2 - Enveloppes de probabilité de présence des zones humides au droit du projet (Source : Prélocalisation des zones humides du SAGE Clain, 2013)

Aucune zone humide n'a été identifiée selon les critères de végétation ou pédologique par le maître d'ouvrage.

D'après l'inventaire communal réalisés par Vienne Nature en 2022, aucune zone humide n'a été inventoriée au droit du projet (Fig. 3).

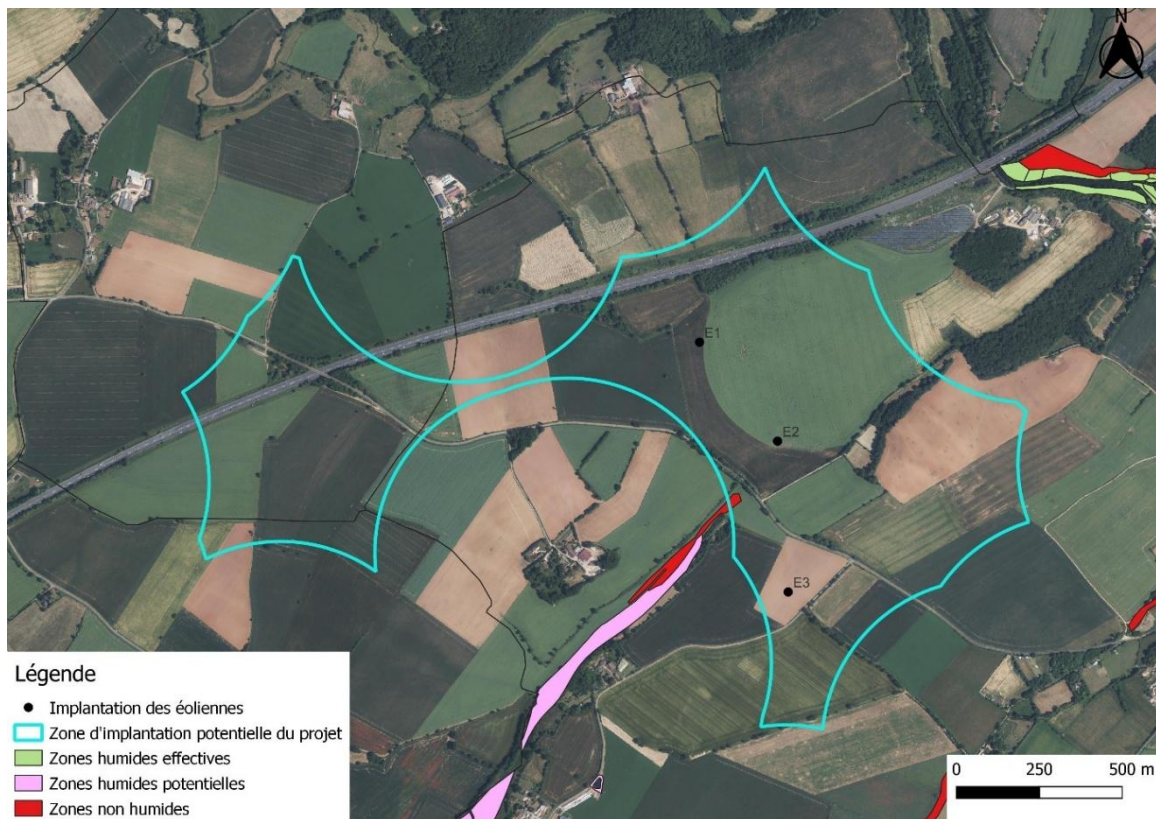


Figure 3 - Inventaires de zones humides sur la commune de Jazeneuil au droit du projet

Mesures ERC

Les mesures mises en œuvre dans le cadre du projet, répondant à l'application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser, et en lien avec la thématique de l'eau et des milieux aquatiques, sont décrites dans le tableau 3.

Nom de la mesure	Détail
Mesure de réduction 1 : Gestion des eaux sur le chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de travaux de terrassement lors des épisodes fortement pluvieux • Ouvrages de traitement des eaux de ruissellement provenant des zones de chantier dotés d'un système de collecte des eaux, d'un bassin de décantation amont et d'un filtre en aval du bassin • Mise en place de fossés le long des pistes et des plateformes pour récupérer les eaux de ruissellement
Mesure de réduction 2 : Réduction du risque de pollution accidentelle	<ul style="list-style-type: none"> • Récupération des eaux usées issues du bloc sanitaire de la base vie • Stockage de produits type huiles et hydrocarbures dans une cuve étanche équipée d'un bac de rétention ou avec rétention intégrée • Accès à des kits anti-pollution et des stocks de sable pour traiter et purger les zones contaminées en cas de pollution accidentelle. • Entretien régulier des engins de chantier
Mesure de compensation 1 : Compensation de linéaires de haies détruits	<ul style="list-style-type: none"> • Plantation de 162 ml de haies en compensation du linéaire de haies détruit (81 ml)

Tableau 3 - Mesures de réduction en lien avec la thématique de l'eau et des milieux aquatiques

Avec la mise en place de ces mesures, les impacts résiduels seront négatifs.

3. ANALYSE DE LA COMPATIBILITE AVEC LE SAGE CLAIN ET LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Clain a défini comme objectif 8 : « La restauration, la préservation et la gestion des zones humides et des têtes de bassin pour maintenir leurs fonctionnalités ». Cet objectif est décliné en 3 dispositions :

- Disposition 8A-1 : Réaliser les inventaires de terrains des zones humides
- Disposition 8A-2 : Identifier les zones humides stratégiques et mettre en place des outils de préservation
- Disposition 8A-3 : Protéger les zones humides par le biais des documents d'urbanisme

La connaissance des zones humides étant lacunaire sur le territoire, la CLE a priorisé dans un premier temps l'amélioration des connaissances puis dans un second temps sur la base des inventaires réalisés, l'identification de zones humides stratégiques et la mise en place d'outils de préservation des zones humides. L'inventaire des zones humides sur la commune de Jazeneuil a été réalisé en 2022.

Le SDAGE Loire-Bretagne au travers de sa disposition 8B-1 propose au regard des impacts sur les zones humides identifiées, de mettre en place des mesures pour Eviter, Réduire ou Compenser dites « mesures ERC ». Les mesures compensatoires doivent viser prioritairement le rétablissement des fonctionnalités. Elles doivent prévoir la recréation ou la restauration de zones humides, cumulativement :

- Equivalente sur le plan fonctionnel ;
- Equivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité ;
- Dans le bassin versant de la masse d'eau.

En dernier recours, et à défaut de la capacité de réunir les trois critères précédents, la compensation doit porter sur une surface égale à au moins 200% de la surface sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau située à proximité.

4. AVIS DE LA CLE DU SAGE CLAIN

- Compte tenu des éléments présentés dans le dossier de demande d'autorisation environnementale et de l'analyse de la compatibilité avec le SAGE Clain,

La Commission Locale de l'Eau émet un avis favorable au projet « Mélusine » sur la commune de Jazeneuil, assorti des prescriptions listées ci-dessous.

En vertu de l'orientation 2C du SAGE « Limiter les risques de transfert et l'érosion en aménageant l'espace », le maître d'ouvrage devra privilégier des plantations de haies qui favorise l'infiltration des ruissellements, en s'appuyant sur la cartographie des zones d'érosion et de ruissellement à l'échelle du territoire du SAGE et de la cartographie des écoulements et des ruissellements identifiés sur la zone d'implantation potentielle.

Par ailleurs, la zone d'implantation potentielle des éoliennes est localisée sur un sous-bassin versant prioritaire vis-à-vis des inondations et des pollutions diffuses par ruissellements sur le bassin du Clain. Un plan de gestion des ruissellements va être élaboré sur ce secteur. La CLE demande au maître d'ouvrage de s'appuyer sur ces travaux pour choisir les emplacements de haies ou d'autres aménagements d'hydraulique douce adéquats.

Compte-tenu du temps nécessaire pour qu'une haie devienne fonctionnelle, des aménagements d'hydraulique douce visant à limiter les ruissellements devront être mis en place en plus des haies, tels que les fascines en bois vivant afin de limiter les ruissellements.

Le maître d'ouvrage est invité à se rapprocher de l'EPTB Vienne qui pourra l'informer sur les données mentionnées ci-dessus.

Les Vice-Présidents de la Commission Locale de l'Eau

SIGNE

Gilles MORISSEAU

SIGNE

Sébastien LEONARD

SIGNE

Sandra GIRARD

SIGNE

Jacques SABOURIN

5. ANNEXES - CONTRIBUTIONS DES MEMBRES DU BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Annexe 1 – Synthèse des contributions reçues

Structure	Personne	Date de la contribution
Communauté urbaine de Grand Poitiers	Gilles MORISSEAU	30/03/2026
DREAL Nouvelle-Aquitaine	Laurence LACOUTURE	08/04/2026

Annexe 2 – Contribution de la Communauté urbaine de Grand Poitiers

Bonjour Julie,

J'ai regardé les 2 dossiers, et suis favorable aux avis (favorables) proposés:

Bien à toi

Gilles

Annexe 3 – Contribution de la DREAL Nouvelle-Aquitaine

Bonjour Julie

Après relecture de la proposition d'avis de la CLE du SAGE Clain sur ce projet d'éolienne, l'avis est favorable mais ensuite plusieurs préconisations sont listées.

Si ces préconisations sont importantes à prendre en compte pour la CLE, ne faudrait-il pas les appuyer avec un "avis favorable sous réserve de" "la prise en compte", ou "du respect" "des préconisations suivantes" ?

C'est juste une interrogation,

Très bon après-midi